

Fiche de Données de Sécurité
PLANISEAL TRAFFIC COAT PART B

Fiche du: 04/06/2022 - révision 9

Date de la première édition: 07/01/2015



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANISEAL TRAFFIC COAT PART B

Code commercial : 9024367

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P310	Immediately call a POISON CENTER.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS:84852-15-3 EC:284-325-5 Index:601-053-00-8	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361	
20-25 %	polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther)	CAS:9046-10-0 EC:618-561-0	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 3, H402; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 3, H412	
5-10 %	1,3-cyclohexanediméthylamine; 1,3-bis(aminométhyl)-cyclohexane	CAS:2579-20-6 EC:219-941-5	Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314	
0.49-1 %	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-	CAS:90-72-2 EC:202-013-9 Index:603-069-00-0	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec .

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide ambre

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 11.00

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 93.3 °C (199.9 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 0.96 g/cm³

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

Conductibilité : Pas important

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) ETAmélange - Oral / orale : 905.601 mg/kg pc
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Repr. 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 1300 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1300 mg/kg
polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther)	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2980 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 242 mg/kg
1,3- cyclohexanediméthana mine; 1,3- bis(aminométhyl)- cyclohexane	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 1700 mg/kg LD50 Oral / orale rat 200 mg/kg

2,4,6-
tris
(diméthylaminométhyl)
phénol; Mésitol,
alpha2,alpha4,alpha6-
tris(diméthylamino)-

a) toxicité aiguë

LD50 Peau rat = 1280 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg

LD50 Peau rat = 1280 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 1200 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS: 84852-15- 3 - EINECS: 284-325-5 - INDEX: 601- 053-00-8	LC50 Poissons Pimephales promelas 0.135 mg/L 96h „Holcombe, G.W., Phipps, G.L., Knuth, M.L. and Felhaber, T. (1984) Environ. Pollut. (Series A) 35, 367-381 LC100 Poissons Leuciscus idus 1.1 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished) LC50 Poissons Leuciscus idus 0.95 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished) LOEC Poissons Pimephales promelas 14 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath NOEC Poissons Pimephales promelas 7.4 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath EC100 Daphnia Daphnia magna > 400 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished) EC0 Daphnia Daphnia magna < 100 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished) EC50 Daphnia Daphnia magna 140 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished) LOEC Daphnia Daphnia magna > 100 µg/L 21d „Huels report No. DL-143, 1992 (unpublished) NOEC Daphnia Daphnia magna 0.024 mg/L 21d ICI PLC (1991) Nonyl Phenol: Chronic Toxicity to Daphnia Magna Report No: BLS1319/B (Interim) BL4176/B (Final) EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 3.2 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 0.5 mg/L
72h Huels study (unpublished)

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 1.3 mg/L
72h Huels study (unpublished)

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0.135
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.1351
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.14 mg/L 48h
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.36
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16
mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.3
mg/L 72h IUCLID

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN1760

ADR - Numéro ONU : 1760

IATA - Numéro ONU : 1760

IMDG - Numéro ONU : 1760

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Corrosive liquids, n.o.s. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther))

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther))

IATA-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther))

IMDG-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther))

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8

ADR-Classe: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A SW2

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-B

IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5a - SNUR Section 12b
polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2- aminopropyl éther)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1,3- cyclohexanediméthanimine; 1,3-bis(aminométhyl)-cyclohexane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6- tris(diméthylamino)-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

Aucune substance énumérée

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

Aucune substance énumérée

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

Aucune substance énumérée

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la
LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2022-04-06 - révision 9

Informations de classification supplémentaires

- NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux
- NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé
- NFPA Réactivité : 0 = Minimal
- NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
- KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS